

Charte des thèses de l'Université Mohammed V de Rabat

Photo

Université Mohammed V de Rabat	
Etablissement de domiciliation de la formation doctorale	
Formation doctorale	
Structure de recherche d'accueil	
Nom et prénom du doctorant(e)	
Directeur de thèse Co-directeur de thèse	
Sujet de thèse	
Discipline/spécialité	
Mots clés	
Date de la 1 ^{ère} inscription en thèse	
Code APOGEE	
Situation	<input type="radio"/> Etudiant <input type="radio"/> Salarié <input type="radio"/> Fonctionnaire <input type="radio"/> Etranger
Code Massa/CNE	

Cette charte a pour objet la formalisation d'un ensemble de règles et de principes ; elle définit les engagements réciproques du doctorant, de son directeur de thèse, du responsable de la Structure d'accueil et du responsable du CEDoc.

Ces engagements portent notamment sur :

- A. La définition de la thèse ;
- B. La procédure du choix du sujet de la thèse ;
- C. Les conditions de travail et d'encadrement nécessaires à l'avancement des travaux de recherche ;
- D. L'encadrement et le suivi ;
- E. Les droits et devoirs du doctorant€ ;
- F. Les conditions et les modalités de prorogation de la durée de la thèse ;
- G. Les aspects liés à la publication et à la valorisation de la thèse ;
- H. La soutenance de thèse.

A- Définition et durée de la thèse

Une thèse de doctorat est à la fois :

- Un exercice académique validé par l'obtention d'un diplôme universitaire ;
- Un document contenant des contributions scientifiques originales ;
- L'aboutissement d'un travail de recherche.

Elle doit aider le doctorant à définir son projet professionnel.

La préparation du doctorat dure trois ans. Cette durée peut être prorogée d'une année trois fois sous conditions prévues par l'article F.

B- Procédure du choix du sujet de la thèse

Le candidat dispose auprès du responsable du CEDoc d'une liste de sujets de recherche proposée par les Structures de recherche accréditées par l'Université adossées à la formation doctorale. Ces sujets doivent correspondre à la spécialité et/ou la discipline pour laquelle la formation doctorale a été accréditée.

Le choix du sujet repose sur l'accord librement consenti entre le doctorant et le directeur de thèse. Le sujet doit être faisable dans les délais réglementaires selon un rythme raisonnable et approprié et doit aboutir à la réalisation d'un travail original, formateur et de qualité.

Le doctorant et le directeur de thèse sont tenus de s'assurer, après consultation de la liste des thèses en cours et des thèses soutenues, du caractère original du sujet au moment du choix de celui-ci.

A cet effet, le doctorant reçoit à son inscription des précisions explicites sur le contexte de la thèse, la problématique du sujet et sa place dans les thématiques de la structure de recherche d'accueil.

Dans le cas d'un changement de sujet de thèse, le Directeur de thèse tient le doctorant au courant des conséquences notamment en termes des délais en vigueur pour la préparation de la thèse. Une demande accompagnée d'un avis motivé du directeur de la thèse doit être transmise par le doctorant au CEDoc qui statuera à ce propos.

Le changement du sujet de thèse doit être opéré pendant la deuxième année ; passé ce délai, aucun changement de sujet de thèse ne peut être autorisé, sauf dérogation du CEDoc.

C- Conditions de travail nécessaires à l'avancement des travaux de recherche

L'accord susmentionné porte également sur les conditions et les modalités requises pour la réalisation de la thèse, notamment les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du travail, les ressources disponibles et les conditions de travail pour la préparation de la thèse.

D- Encadrement et suivi

1. **Directeur de thèse** : Le directeur de thèse est le premier responsable du travail de thèse. Il appartient obligatoirement à l'une des structures de recherche accréditées ; il est professeur de l'enseignement supérieur, professeur habilité ou professeur agrégé en médecine, pharmacie ou médecine dentaire.

Le directeur de thèse est notamment appelé à :

- Assurer l'encadrement scientifique du doctorant et à consacrer une part significative de son temps au suivi régulier de la progression du travail. Pour cela, il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté dès la première inscription ;
- Tenir le doctorant au courant des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse de coopération, etc.) ;
- Débattre avec le doctorant des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats atteints et l'informer des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter ;
- Veiller à la formation du doctorant à la présentation et à la discussion de ses résultats. Des présentations orales doivent régulièrement être organisées ;
- Favoriser la valorisation du travail du doctorant par le biais de la participation aux manifestations scientifiques, de la publication dans des revues de qualité et le cas échéant le dépôt de brevets ou toute autre forme de valorisation ;
- Donner son autorisation pour la soutenance et proposer des rapporteurs et des membres du jury de soutenance.
- Valider la production scientifique du doctorant

Pour préserver sa disponibilité auprès du doctorant, un directeur de thèse ne peut encadrer simultanément qu'un nombre limité de doctorants : ce nombre est fixé à dix (10) sauf dérogation accordée au cas par cas par la commission des thèses du CEDoc;

L'encadrement d'une thèse doit être effectif et ne peut en aucun cas être délégué ;

En cas de décès, de maladie, de mutation ou de départ à la retraite du directeur de thèse, le responsable de la structure de recherche d'accueil devra proposer au doctorant un autre directeur de thèse ;

En cas de départ à la retraite, le responsable de la structure de recherche d'accueil, après avis du directeur de thèse, propose au doctorant un co-directeur de thèse appartenant à la structure de recherche. Il est professeur de l'enseignement supérieur, professeur habilité ou professeur agrégé en médecine, pharmacie ou médecine dentaire.

Les codirections peuvent être envisagées et autorisées après avis favorable de la commission des thèses du CEDoc concerné avec un maximum de 2 co-directeurs de thèse ;

Les cotutelles de thèse doivent faire l'objet d'une convention approuvée par la Présidence de l'Université.

2. **Responsable de la structure de recherche d'accueil** : Le responsable de la structure de recherche d'accueil arrête une liste de sujets de recherche et cosigne la charte de thèse. Il donne son avis sur les dérogations et les soutenances.

Il est également chargé de veiller à l'intégration du doctorant au sein de la structure de recherche et de lui préciser ses droits et ses devoirs au sein de la structure.

3. **Responsable du Centre d'Etudes Doctorales** : le responsable du CEDoc intervient pour :
 - Donner son avis sur les inscriptions en thèse, les réinscriptions et les dérogations quand une situation particulière l'exige ;
 - Valider l'octroi des bourses doctorales nationales et internationales proposé par la commission des thèses selon des critères prédéfinis;
 - Valider le choix des rapporteurs de thèses et les membres du jury de soutenance proposé par le directeur de thèse ;
 - Donner son avis pour l'autorisation de la soutenance de thèse dans un délai d'un mois de la réception d'un dossier.

Il se charge également de s'assurer du respect des dispositions de la charte validée par l'Université et prend toutes les mesures nécessaires en tant que médiateur en vue de la conciliation, en cas de divergences entre les parties concernées ainsi que le règlement des différends relatifs au déroulement de la thèse.

E- Droits et devoirs du doctorant

Le doctorant a droit à un encadrement personnalisé de la part de son directeur de thèse.

Il est également tenu de :

- Remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de la structure de recherche d'accueil et du CEDoc ;

- Prendre part, en plus des formations doctorales transversales obligatoires prévues, à toute autre formation et activité programmée par le CEDoc et par la structure de recherche d'accueil ;
- Faire preuve d'assiduité et de ponctualité ;
- Renouveler chaque année son inscription en élaborant un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et activités scientifiques (publications, participation à des congrès, difficultés rencontrées, etc.) et un calendrier des étapes à venir pour les années suivantes ;
- Respecter scrupuleusement les règles de confidentialité relatives aux méthodes, protocoles et résultats de sa recherche et ne les communiquer ni oralement, ni par écrit, que sur autorisation de son directeur de thèse ;
- Faire bon usage des moyens mis à sa disposition pour mener à bien ses recherches (équipements, matériel informatique, documentation, etc.) ;
- Tenir à jour son livret du doctorant
- Sous peine de sanctions, le doctorant doit se conformer aux règlements du CEDoc ; il est tenu également de respecter les règles de la vie collective de la structure de recherche d'accueil et de la déontologie scientifique, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

A cet effet, le doctorant est tenu de soumettre son mémoire de thèse à un outil/logiciel anti plagiat et de joindre à son dossier de soutenance le rapport d'analyse généré ;

- Soumettre sa production scientifique : articles, brevets ou autre à l'accord préalable du Directeur de thèse
- Respecter le règlement intérieur de la structure de recherche qui l'héberge.

Il s'engage également à la fin de :

○ **la 1^{ère} année à :**

- Présenter devant une commission au sein de la structure de recherche l'état de l'art, l'analyse de la bibliographie et les voies de prospection dégagées ;
- Valider les modules transversaux obligatoires programmés ;
- Présenter un rapport détaillé sur l'état d'avancement de ses travaux de recherche, validé par son directeur de thèse.

○ **la 2^{ème} année à :**

- Présenter l'état d'avancement des voies dégagées précédemment ;
- Participer aux différentes journées thématiques organisées par le CEDoc et la structure de recherche;
- Valider les modules transversaux obligatoires programmés ;
- Présenter un rapport détaillé sur l'état d'avancement de ses travaux de recherche, validé par son directeur de thèse.

Durant la 3^{ème}année, le doctorant est tenu de :

-Participer aux différentes journées thématiques organisées par le CEDoc et la structure de recherche;

Et à la fin de la 3^{ème}année :

-Avoir validé l'ensemble des modules de formations transversales obligatoires ;

-Avoir présenté, le cas échéant, une demande de dérogation pour une inscription supplémentaire, appuyée d'un rapport justificatif validé par son directeur de thèse et par le chef de l'établissement d'accueil de la formation doctorale concernée.

F- Conditions et modalités de prorogation de la durée de la thèse

Les autorisations de dérogation sont accordées par le chef de l'établissement de domiciliation de la formation doctorale, sur proposition du responsable du CEDoc, après avis du directeur de thèse.

La présentation de la demande d'une première année de dérogation (**quatrième année de thèse**) est conditionnée par :

- Validation de l'ensemble des modules de formations complémentaires prévues par le CEDoc ;
- Publication d'au moins un article scientifique ;
- Présentation d'un rapport détaillé des différentes activités scientifiques réalisées par le doctorant (participation à des manifestations scientifiques, présentation de communications scientifiques, etc.)

La présentation de la demande d'une deuxième année de dérogation (**cinquième année de thèse**) est conditionnée par :

- Publication d'au moins un article scientifique indexé selon la section G ;
- Présentation d'un rapport détaillé et motivé de la demande de dérogation ;
- Justification d'au moins une participation à une manifestation scientifique ;
- Pré-soutenance de thèse en présence d'une commission constituée de trois professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés ou professeurs habilités désignés par le chef de l'établissement concerné sur proposition du directeur de thèse et avis du directeur du CEDoc.

La présentation de la demande d'une troisième année de dérogation (**sixième année de thèse**) est conditionnée par :

- Publication au moins de deux articles scientifiques indexés selon la section G ;
- Présentation du plan du mémoire de thèse ainsi que la liste des publications en cours ou en attente de validation

- Présentation d'un rapport détaillé comprenant essentiellement les principales activités scientifiques réalisées par le doctorant ainsi qu'un échéancier des activités programmées pour la dernière année et une date approximative de soutenance.

G- Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact d'une thèse se mesure à travers les publications, les brevets, la création de startups et les rapports industriels tirés du travail. Le directeur de thèse doit s'efforcer de faciliter la parution et valider les travaux du doctorant.

L'acceptation de soutenance s'appuie sur la production scientifique du doctorant comme premier auteur selon le domaine.

- 1- **Pour les domaines « Sciences, Technologies et Ingénierie » et « Sciences de la Santé »** : au moins deux articles dans des revues indexées Scopus ou Web of Science dont un article dans une revue avec facteur d'impact JCR.
- 2- **Pour les domaines « Sciences Humaines et sociales, Sciences de l'Éducation et des Langues » ; « Droit et Sciences Politiques » et « Economie et Gestion »** :
 - a. au moins deux articles dans des revues indexées dans des bases de données comme CAIRN, JSTOR, PROQUEST, EBSCO ou PERSEE ou dans des revues dont la liste est fixée par le Conseil d'Université et qui dispose d'un comité scientifique et éditorial international avec peer review, ou bien,
 - b. un article dans une revue indexée Scopus ou Web of Science.

Pour être comptabilisée, la production susmentionnée doit obligatoirement mentionner l'appartenance du doctorant à l'Université Mohammed V de Rabat, conformément aux trois types d'affiliation suivants : "جامعة محمد الخامس بالرباط", "Université Mohammed V de Rabat" ou "Mohammed V University in Rabat" et d'autre part, cette production doit s'inscrire dans le cadre du sujet de thèse et pendant la durée de thèse.

Le dépôt d'un brevet d'invention auprès de l'Office Marocain de la Propriété Intellectuelle et Commerciale (OMPIC) équivaut à la publication d'un article à condition :

- Que le brevet soit déposé au nom de l'Université ;
- Que le nom du doctorant figure parmi les inventeurs ;
- Que le brevet s'inscrive dans le cadre du sujet de thèse ;
- Que le brevet soit délivré ou que le rapport préliminaire soit positif et reconnaissant un degré d'inventivité

Il est à noter qu'un seul brevet pourra être considéré équivalent à un article scientifique.

H- Soutenance de thèse

Lorsque le directeur de thèse juge que le travail de recherche réalisé est conséquent et peut être défendu devant un jury de soutenance de thèse, le doctorant peut alors déposer un dossier de

soutenance. Les conditions relatives à la production scientifique et aux formations transversales doivent également être vérifiées.

L'accord du directeur de thèse se fait sous la forme d'un rapport motivé expliquant l'originalité du travail et donnant son accord à la soutenance.

L'octroi de l'autorisation de soutenance ne peut être accordée qu'après l'achèvement du doctorant de trois années universitaires complètes.

Cette autorisation de soutenance est accordée par le CEDoc, sur proposition du chef de l'établissement de domiciliation de la formation doctorale après avis du directeur de thèse.

Composition du dossier de demande de soutenance :

- *Rapport motivé du directeur de thèse ;*
- *Copie du mémoire de thèse ;*
- *Copie des publications et éventuellement des brevets d'invention ;*
- *Attestation de validation des modules transversaux ;*
- *Rapport du logiciel anti plagiat adopté par l'université ;*
- *CV détaillé mettant l'accent sur les activités réalisées pendant la durée de la thèse ;*
- *Livret du doctorant contenant les attestations justifiant le suivi et la validation des formations complémentaires, les séminaires et les conférences etc. ;*
- *Autorisation de diffusion de la thèse auprès de l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique signée par le directeur de thèse et le doctorant.*

I- Diffusion en ligne de la thèse

Après soutenance de thèse et admission, l'Université est autorisée à diffuser la thèse en ligne et à la mettre à la disposition de l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique, sauf demande écrite explicative justifiant des motifs adressée par le directeur de thèse et approuvée par le CEDOC.